Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213002777-20261013-13_10_2026_1-DE

Commune de Saint Laurent de Carnols
Département du GARD

République Française
N°1

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation
06/10/2026

L'an deux mil vingt-six, Le treize octobre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUBANEL Guy, Maire.
Membres présents : BARRAL A., BLACHERE A., BONNAVAUD A., CARLIN M.C, CHAMAUD F., GOUPILLE B., MAIRESSE S., PERAT N., PETIT I., RENARD C., TEYSSIER V., WALLON P.
Absents ayant donné procuration : MUSCLOT C. à AUBANEL G.
Absents excusés : BOUILLARD D.
Secrétaire : BARRAL A.

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire propose à l'assemblée la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue d'une mise en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et L.153-44 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2007 approuvant le PLU de la commune de Saint-Laurent de Carnols ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2011 approuvant la révision simplifiée n°1 de son PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 de son PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juin 2024 approuvant la modification simplifiée n°2 de son PLU ;

Considérant la nécessité de lancer une révision générale du Plan Local d'Urbanisme pour mise en conformité avec le SCoT ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide ;

1. De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Laurent de Carnols ;

2. D'approuver les objectifs poursuivis par la municipalité tels qu'ils sont énoncés ci-dessus et brièvement énumérés ci-après :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213002777-20261013-13_10_2026_1-DE

- Assurer la compatibilité du PLU avec le SCoT révisé.

- Intégrer les objectifs de la loi Climat et Résilience en fixant une trajectoire locale de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), tendant vers l'atteinte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

- Protéger le patrimoine bâti, les paysages locaux, les trames verts et bleues et la biodiversité locale conformément aux règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

3. De dire que conformément aux articles L. 103-1 et suivants et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation se déroulera durant toute la procédure de révision.

4. D'approuver les modalités de la concertation telles qu'elles sont décrites ci-après :

- Une information régulière sur le site de la commune de Saint-Laurent de Carnols,

- Un affichage en mairie,

- L'organisation de réunions publiques (PADD et règlement),

- La mise à disposition d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les avis du public.

5. De préciser que la procédure sera menée selon le cadre défini par les articles L. 132-7 à L 132-13 et R. 132.4 à R. 132.9 en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

6. De dire que la présente délibération sera notifiée :

- A la préfète,

- Aux Présidents du Conseil Régional d'Occitanie, et du Conseil Départemental du Gard,

- Au Président de la Chambre de l'Agriculture de Nîmes,

- Aux Maires des Commune avoisinantes,

- A la Communauté du Gard Rhodanien.

7. De préciser que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 132-12 du Code de l'Urbanisme qui auront fait connaître leur désir d'être associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront consultées pendant la durée de la révision.

8. De préciser que les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées mentionnées à l'article L. 132-13 du Code de l'Urbanisme seront consultées, à leur demande, pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

9. De dire qu'en vertu de l'article L. 152-18 du Code de l'Urbanisme, l'avis du service instructeur de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sera requis.

10. De rappeler que, conformément au Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

11. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat de prestations nécessaire à la mise en œuvre de la révision du PLU.

12. De dire que l'ensemble des crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision sera inscrit au budget de l'exercice considéré.

13. De dire que conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Une mention de

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213002777-20261013-13_10_2026_1-DE

cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Gard. La présente délibération sera également publiée au Recueil des actes de la commune.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

14. La présente délibération est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation des modalités de publicité, d'un recours gracieux adressé à la commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères, 30000n NÎMES) ou https://citoyens.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, AUBANEL Guy



Le Secrétaire de Séance, BARRAL Anne

